

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2024

GEL DES TARIFS DES TRANSPORTS PUBLICS PENDANT LES JEUX OLYMPIQUES ET
PARALYMPIQUES 2024 - (N° 2063)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD43

présenté par

M. Ballard, M. Barthès, M. Beurain, M. Blairy, M. Bovet, Mme Cousin, M. Dragon, M. Grenon,
M. Marchio, M. Meurin et Mme Alexandra Masson

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 3 et 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'hôtellerie ne peut pas être la seule variable d'ajustement pour le financement des transports. En effet, une nuitée sur deux en Ile-de-France est à destination d'une clientèle professionnelle. Par le doublement de la taxe additionnelle, c'est encore une nouvelle fois les entreprises qui devront payer pour les transports en commun des franciliens.

Ce ne sont pas elles qui ont fait le choix d'organiser les Jeux Olympiques mais la ville de Paris, la région Ile-de-France et l'État. C'est à eux d'assumer leur choix politique.

La taxe de séjour ayant déjà triplé, au 1^{er} janvier 2024, pour pouvoir financer « Ile-de-France Mobilités », elle ne doit pas encore subir une nouvelle hausse la même année. Cela donnerait un signal désastreux pour le tourisme, dont les recettes sont évaluées à 59 milliards d'euros pour les 11 premiers mois de l'année 2023.

Par cet amendement, nous refusons que l'hôtellerie soit de nouveau pénalisée dans son développement par une augmentation supplémentaire de la taxe de séjour.